

**ARRETE n° 23-291****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
« VO BOT » COMPETITION ROBOTIQUE
PARKING LONGEANT LA PATINOIRE
LE 15 JUIN 2023 DE 6H00 A 19H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **Service des Sports** en date du 22 mai 2023 pour permettre le stationnement et le passage de cars.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de Centre de Sports et Loisirs,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Est autorisé le stationnement et le passage de cars, organisé par le Service des Sports, le **15 juin 2023 de 6h à 19h** sur le parking longeant la patinoire comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette opération sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, le Centre Technique Municipal, le **Service des Sports**, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

